

**VILLE DU FOUSSERET**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 MARS 2022**

**PROCES VERBAL**

*Nombre de  
Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Procurations : 4  
Votants : 19*  
**PRESENTS**

L'an deux mille vingt-deux le huit mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mmes CAPOUL Sabine - DROCOURT Angélique - M. FRONTEAU Joris - Mmes GREGORUTTI Aurélie - LAFARGUE Claudine - M. LIGONNIERE Vincent - Mmes MENDONÇA Anny - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine.

**ABSENTS**

M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile  
M. GALIAY Jean-Sébastien ayant donné procuration à M. BOULINEAU Christophe  
M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à Mme MENDONÇA Anny  
M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.

**ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

M. LIGONNIERE Vincent est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 8 FEVRIER 2022**

Monsieur le Maire rappelle les principales décisions prises lors du précédent conseil municipal puis demande aux élus si des corrections sont à apporter au compte rendu diffusé.

Aucune observation n'étant signalée, il propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 8 février 2022.

<b>DOSSIER ADOPTE PAR 13 VOIX POUR - (6 absents le 8/02/2022 : Mmes et MM. : BOULINEAU - DAURE - DROCOURT - GREGORUTTI - MENDONCA - NAUSSAC)</b>
--

**2022 - 12 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021**

M. le Maire indique que la commission des finances s'est réunie le mardi 22 février 2022 afin d'examiner l'exécution du budget 2021. La réunion a permis d'étudier en détail chaque compte des sections de fonctionnement et d'investissement et de répondre aux questions de l'assemblée.

Avant de sortir pour le vote, M. le Maire reprend les grandes lignes du compte administratif et indique que si le résultat est excédentaire, il aurait souhaité que ce dernier soit d'un montant plus élevé pour faire face aux charges à venir en fonctionnement et en investissement. Il cède la présidence à M. BAÑULS 1<sup>er</sup> adjoint.

Après avoir énoncé les données du compte administratif 2021 qui est conforme au compte de gestion de Mme la trésorière, M. Cédric BAÑULS maire-adjoint demande au conseil municipal de passer au vote du Compte Administratif 2021 et du Compte de Gestion 2021 dont le résultat est le suivant :

### **FONCTIONNEMENT 2021**

Dépenses :	1 696 581,05 €
Recettes :	1 821 416,24 €
Résultat exercice 2021:	124 835,19 €
Report exercice antérieur :	150 000,00 €
<b>Résultat clôture 2021 :</b>	<b>274 835,19 €</b>

### **INVESTISSEMENT 2021**

Dépenses :	295 329,48 €
Recettes :	312 072,80 €
Résultat exercice 2021 :	16 743,32 €
Report exercice antérieur	316 118,05 €
<b>Résultat clôture 2021 :</b>	<b>332 861,37 €</b>

M. le Maire sort de la salle le temps du vote du Compte Administratif 2021 et du Compte de Gestion 2021.

M. BAÑULS propose à l'assemblée d'approuver le Compte Administratif 2021 et le Compte de Gestion 2021. Il précise que le compte administratif ne peut être divulgué qu'après visa du contrôle de légalité.

<b>DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE</b>
-------------------------------------

### **2022-13 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021**

Il est constaté que le Compte Administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 274 835,19 €, un excédent d'investissement de 332 861,37 €, et 9 094,56 € pour les restes à réaliser d'investissement de 2021.

Après avoir entendu et voté le Compte Administratif 2021, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :

124 835,19 € au compte R 002 (Report en fonctionnement)  
150 000,00 € au compte R 1068 (affectation en réserve de la section d'investissement).

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ci-dessus proposé.

<b>DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE</b>
-------------------------------------

### **2022-14 : FIXATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CYCLES DE TRAVAIL DES PERSONNELS MUNICIPAUX**

M. le Maire indique que la commune du Fousseret doit de nouveau délibérer sur les cycles de travail en vue de la mise en œuvre effective par les agents municipaux des 1 607 h de travail par an.

En effet, la précédente délibération du 21 décembre 2021 ne correspondait pas tout à fait au texte soumis en décembre pour avis au centre de gestion. Le texte avait été modifié entre temps pour tenir compte des dernières négociations entre les services municipaux et les élus et des précisions ont été demandées par le centre de gestion sur les bornes de prise et de fin de service ainsi que sur la journée de solidarité.

Désormais, le centre de gestion a pu statuer le 17 février 2022 sur le texte définitif et a donné son avis qui s'est avéré favorable.

Ainsi le conseil municipal en ce 8 mars 2022 peut définitivement adopter cette délibération.

M. le Maire précise que les premières semaines de mise en application du texte n'ont posé aucune difficulté et les plannings de travail et de congés des différents services ont été établis de manière à assurer la pleine continuité de l'activité municipale.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2022-15 : AVENANT AU CONTRAT DE GESTION DELEGUEE DE LA CANTINE SCOLAIRE AVEC API RESTAURATION**

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'existence d'une difficulté dans l'équilibre économique du marché de gestion déléguée de la cantine scolaire. En effet, le marché était prévu sur une base de 31 000 repas par an alors que seulement 26 000 repas ont été servis en 2020/2021 en grande partie en raison de l'épidémie de covid-19.

Après échanges avec la société API restauration, M. le Maire fait part des termes d'un accord pour l'évolution des tarifs du contrat de gestion déléguée de la cantine scolaire.

Il est proposé une prolongation de deux ans de juillet 2022 à juillet 2024, sur la base d'une formule d'évolution des tarifs des repas avec deux indices qui suivent les prix de production des entreprises de service de restauration et les taux horaires des salaires des personnels de restauration. Les indices sont cohérents avec la nature de l'activité du contrat.

Les indices devraient augmenter sur la période considérée en raison de la forte inflation attendue.

L'avenant prévoit par ailleurs un objectif cible de 26 000 repas servis.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver cet avenant.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2022-16 : CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR LES ALARMES ANTI INTRUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire rappelle les intrusions dans les locaux des écoles, maternelle et élémentaire, et la préoccupation des élus et de la direction des écoles de sécuriser au mieux ces deux établissements.

Après avoir reçu deux devis, sociétés PVI et Muret alarme service, M le Maire propose de choisir l'offre la mieux adaptée. Les deux ont été analysés par M. BOURDEIL du service du patrimoine.

Il apparait que le devis de PVI est moins onéreux quand à la main d'œuvre pour un matériel de même marque et une installation identique. Le matériel pourrait être installé durant les congés scolaires de printemps 2022.

Il est donc proposé de retenir le devis de PVI d'un montant de 7 875,00 € HT et de demander une subvention au Conseil départemental de Haute-Garonne.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2022-17 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE ET LA COMMUNE DE LE FOUSSERET- 01/01/2019 AU 31/12/2022**

M. le Maire fait part de la mise à jour du tableau des horaires et tarifs horaires des mises à disposition de personnels pour le service enfance et jeunesse. Il rappelle que les agents communaux interviennent entre midi et deux heures sur un créneau intercommunal et que ces interventions font l'objet d'une refacturation à la communauté de communes.

Il propose à l'assemblée d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2022-18 : APPROBATION DU PROGRAMME DE MANIFESTATIONS POUR LE BICENTENAIRE DE LA MORT DE L'ABBE SICARD ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

M. le Maire annonce avoir reçu le programme complet et le budget des manifestations du week-end des 13-15 mai 2022 de la part de Mme AMIEL qui préside le comité de pilotage en charge de la commémoration de la mort de l'abbé Sicard.

Il rappelle les grandes lignes de la vie et des œuvres de l'abbé Sicard notamment auprès des sourds et muets et ce pourquoi de nombreuses associations et la commune du Fousseret souhaitent lui rendre hommage. Le programme se tient sur deux jours et demi. Il débute le vendredi 13 mai jusqu'au dimanche 15 mai 2022.

Le budget est de 17 312,44 €. M. le Maire compte solliciter pour des subventions, le Conseil départemental, la Région, le ministère de la culture. Des recettes issues de vente de produits sont aussi attendues.

Mme TORILLON demande si on peut espérer d'autres subventions ou des sommes plus importantes. M. le Maire lui répond que l'octroi des subventions répond à des règles assez strictes, surtout dans le contexte financier actuel.

M. le Maire demande l'approbation du programme des manifestations et son budget. Il demande aussi l'autorisation de solliciter des subventions auprès de différents organismes.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2022-19 : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE A M. LE MAIRE**

Monsieur le maire étant impliqué dans ce dossier, il quitte la salle et cède la présidence de l'assemblée à M. BAÑULS, 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur BAÑULS sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune dans le cadre de la procédure initiée à son encontre par deux administrés.

Il dit que la protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...]* ».

Sur ce fondement, la ville est tenue de protéger les élus dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions. A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus municipaux.

Au nom du groupe minoritaire, M. BOULINEAU indique que les 4 élus préfèrent s'abstenir, les deux plaignants de cette affaire ayant été sur leur liste pour l'élection municipale.

**DOSSIER ADOPTE PAR 15 VOIX (4 ABSENTIONS : M BOULINEAU - MME BENAZET - M. GALLIAY - MME TORILLON)**

**2022-20 : MANDAT EXCLUSIF DE VENTE IMMOBILIERE ACCORDE A MME ANAÏS GARES POUR LA CESSION DU PRESBYTERE**

M. le Maire annonce avoir reçu Mme Anaïs GARES, un agent immobilier de l'agence Terre Immo, intéressé par la vente de l'ancien presbytère. M. le Maire rappelle que le bâtiment se dégrade depuis une trentaine d'années et n'a depuis bénéficié que de travaux de maintien en l'état.

Le bâtiment a été fermé au public, il y a une dizaine d'années, et fait depuis l'objet de visites épisodiques d'acheteurs, mais sans succès.

Mme GARES propose à la commune, si elle lui confie un mandat exclusif de vente de trois mois, de vendre à des particuliers ou investisseurs. Le montant proposé par Mme GARES est de 90 000 € net vendeur. Cet agent immobilier accompagne sa prestation d'un accompagnement à la vente par des estimations des travaux de rénovation à réaliser et des devis d'artisans réalisés pour l'occasion. Elle aurait déjà été contactée par des personnes intéressées.

M. le Maire précise que ce mandat prévoit que si un acquéreur fait une offre d'un montant minimum de 90 000 € net vendeur la vente soit conclue. Si au bout de trois mois de mandat exclusif, la vente n'est pas conclue pour ce montant, le mandat exclusif prendra fin.

En raison de l'intérêt de cette proposition de mandat exclusif par Mme GARES, M. le Maire demande à l'assemblée de confier ce mandat exclusif à cet agent immobilier et de l'autoriser à signer une vente si le montant de 90 000 € net vendeur est atteint.

<b>DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE</b>
-------------------------------------

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**Communauté de communes** : M. le Maire donne la parole à Mme Claudine LAFARGUE afin d'évoquer l'actualité intercommunale. Elle présente les décisions prises par l'intercommunalité lors du dernier conseil communautaire.

**Covid-19** : M. le Maire précise que les capteurs de CO2 ont été commandés pour les écoles. Ils devraient, en grande partie, être pris en charge par l'Etat dans le cadre des dépenses de Covid-19. Ils donnent aussi la température et le taux d'humidité de l'air. Ils seront utiles quoi qu'il arrive.

**Personnel** : M. le Maire indique que plusieurs agents du service technique sont actuellement en arrêt maladie. La situation du service est difficile. Un recrutement d'un ou deux contractuels est envisagé pour faire face à ces absences et à la hausse d'activités attendue au printemps.

**Carnaval** : M. le Maire annonce la tenue du carnaval le samedi 12 mars 2022, sur le thème « animaux magiques de la forêt enchantée ». Un défilé se tiendra dans les rues du village, l'après-midi, ainsi que des jeux sous la halle : organisé par l'ALAE, les p'tits écoliers et l'espace jeunes. A 18h, soirée musicale pour les petits. La soirée musicale initialement prévue par le comité des fêtes est annulée.

**Sécurité** : M. le Maire a reçu le mardi 22 février 2022, en présence de M. Laurent MARTINIE, un référent de la gendarmerie en matière de vidéo protection. Ce dernier, spécialiste de ces questions, propose de faire un audit complet de la sécurité au Fousseret et par la suite de transmettre à la municipalité ses préconisations en matière de vidéo protection et de sécurité en général.

**Urbanisme** : M. le Maire a accueilli en mairie, le mardi 1<sup>er</sup> mars 2022, Mme FASSENTIEUX ET M. PONCHON, les responsables du service d'instruction du droit du sol du PETR du Pays du Sud Toulousain, ainsi que l'aménageur du futur lotissement M. BELLIO. Il s'agissait d'examiner le permis d'aménager et de vérifier la conformité du dossier aux exigences règlementaires. Selon le PETR, le dossier ne présentant pas de difficulté majeure pourrait être approuvé d'ici quelques mois. De plus, M. le Maire précise qu'une réunion de la commission patrimoine sera organisée après la mi-avril afin de présenter le projet aux élus.

**PETR** : M. le Maire fait part de la tenue d'une réunion de présentation du PETR aux élus de la communauté de communes Cœur de Garonne. Cette réunion qui a eu lieu le mardi 22 février 2022 avait pour objectif de présenter l'offre de services d'ingénierie des services du PETR à la disposition des communes ainsi que les personnels référents. Le champ des domaines pour lesquels le PETR peut accompagner les municipalités est assez large : urbanisme, développement local, transition écologique, santé, culture...

**Espaces verts :** M. le Maire annonce l'abattage début mars 2022, de 5 arbres, 3 au Picon, 1 Place des Jardiniers et 1 au cimetière de Benque, tous pour des raisons de sécurité. Cette opération a été lancée suite au diagnostic réalisée par l'ONF listant les arbres dangereux. Un programme de replantations viendra prochainement compenser ces coupes.

**Tiers lieu :** M. le Maire informe l'assemblée de l'avancée des travaux. Les menuiseries fermant le porche ont été installées ainsi que la porte du tiers lieu lui-même. De plus, un comité de pilotage doit se réunir le lundi 14 mars 2022, à 18h30.

**Cantine :** M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de remplacer la sauteuse de la cantine scolaire. Cette dépense devrait avoisiner les 20 000 €. Mme CAPOUL interroge sur la disponibilité d'un tel matériel dans le contexte économique que l'économie française traverse.

**Ukraine :** M. le Maire donne la parole à Mme CAPOUL pour présenter l'action de solidarité lancée pour l'Ukraine. Mme CAPOUL dit avoir lancé cette action, en collaboration avec d'autres élus, jeudi dernier et en quelques jours de nombreuses personnes du Fousseret et des alentours ont porté des colis de vêtements et/ou de produits d'hygiène. Le succès est tel qu'elle propose de suspendre la réception des vêtements et de n'accueillir que les médicaments et les produits d'hygiène. Désormais il faut acheminer au marché d'intérêt national de Toulouse tous ces colis. M. le Maire indique que la commune peut mettre à disposition le fourgon du service technique pour cette opération. Il remercie les élus et agents de leur implication dans cette opération.

**Marché :** M. le Maire a été sollicité par les commerçants du marché du mercredi pour la création d'un nouveau marché sur le même format que celui du mercredi mais qui se tiendrait le 3ème dimanche de chaque mois. Il se déroulerait à la belle saison d'avril à octobre. M. le Maire se dit favorable à cette initiative de même que les élus.

**Redevance incitative :** Mme NAUSSAC informe le conseil municipal de la tenue, à l'initiative de la communauté de communes, d'une réunion d'information sur la redevance incitative, ouverte au grand public, le 28 mars à 20h00 au PICON. Elle fait part de la distribution par ses propres moyens du bulletin intercommunal présentant la réforme aux nombreux Fousserétois, oubliés par le prestataire, en charge de la distribution des bulletins.

**Eclairage public :** Mme TORILLON a constaté près de chez elle que l'éclairage public ne s'arrêtait pas en pleine nuit. Elle interroge M. le maire sur la possibilité qu'il y aurait d'installer des dispositifs d'allumage uniquement en cas de passage au cœur de la nuit. Ceci afin d'économiser la ressource et de limiter des lumières inutiles. M. le Maire lui répond que de nombreux luminaires ont un dispositif qui réduit l'intensité en cœur de nuit mais pas tous. Il propose d'interroger le SDHEG à ce sujet.

La séance est levée à 22h45.

NOM - PRENOM	SIGNATURES
M. LAGARRIGUE Pierre	
M. BAÑULS Cédric	
M. BELMONTE José	
Mme BENAZET Nadine	
M. BOULINEAU Christophe	
Mme CAPOUL Sabine	
M. DAURE Nicolas	PROCURATION A MME PERONNET Odile
Mme DROCOURT Angélique	
M. FRONTEAU Joris	

M. GALIAY Jean-Sébastien	PROCURATION A M. BOULINEAU Christophe
Mme GREGORUTTI Aurélie	
Mme LAFARGUE Claudine	
M. LIGONNIERE Vincent	
M. MARTINIE Laurent	PROCURATION A MME MENDONÇA Anny
Mme MENDONÇA Anny	
Mme NAUSSAC Frédérique	
Mme PERONNET Odile	
Mme TORILLON Martine	
M. VILLEMUR Frédéric	PROCURATION A M. BAÑULS Cédric